

Relevé de décisions

Conseil Municipal du 5 octobre 2022 à 20h30

L'an **deux mille vingt-deux**, le 5 octobre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 septembre s'est réuni à Précý sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, M. Fabrice **POULET**, M. Sébastien **MARTIN**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, M. Nicolas **FERRERE**, Mme Monique **POULET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, M. Nathan **LEGAT**, Mme Marie-Pierre **ENJOLVY**, M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Françoise **TESTART**, M. Joaquim **MARTINS-SERRA**, M. Jérôme **PINSSON**.

Étaient représentés : Mme Adeline **SCHULD** par P. ELOY, Mme Véronique **PAUL** par C. LE DANTIC, M. Michel **KOPACZ** par F. OCCRE, M. Roland **GILLET** par B. BAECKEROOT

Etaient absents excusés : Mme Valentine **GAMBIER** ; Mme Anne **MIRVILLE**,

Monsieur Nathan LEGAT a été désigné comme **Secrétaire de séance**

Registre des décisions – Année 2022

N° Décisions	Date	Thème	Affaires
2022 - 10	13/07/2022	RH	Prestation de service : la contre visite médicale avec l'entreprise SOFAXIS pour une durée de 3 ans.
2022 – 11	20/07/2022	RH	Signature contrat pour la couverture des risques statutaires de la collectivité pour un an à compter du 1 ^{er} janvier 2023 avec un taux de cotisation à 12,79 % (prime provisionnelle estimée de 620705 *12,79% = 79 388)
2022 – 12	20/09/2022	Marché public	Autoriser l'ADTO-SAO à signer le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre avec le groupement SIMONNEAUX pour un montant de 81 000 € HT pour l'école maternelle George Sand
2022 – 13	20/09/2022	Marché public	Autoriser l'ADTO-SAO à signer le marché public relatif à la mission de contrôleur technique avec la Société APAVE pour un montant de 5 670 € HT pour l'école maternelle George Sand
2022 – 14	20/09/2022	Marché public	Autoriser l'ADTO-SAO à signer le marché public relatif à la mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé avec la Société DIMEXPERT pour un montant de 7 264,50 € HT pour l'école maternelle George Sand

1 – APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2022

2– INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELEGESTION ENERGETIQUE : Mairie et Salle Stevenson

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de PRECY SUR OISE adhère depuis le 21/10/2020, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un

premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion de l'énergie dans le bâtiment suivant : Mairie sous station et Salle Stevenson.

L'estimation totale de l'opération s'élève à 10 000 € TTC.

Le SE60 propose aux collectivités qui le souhaitent de les accompagner dans la mise en place de leur système de télégestion énergétique.

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SE60 qui réalise les travaux d'installation (cf. convention cadre adoptée lors du conseil municipal du 15/12/2021 : Opération de télégestion énergétique)

Dans le cadre de cette assistance, il précise que la commune bénéficiera d'une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux de télégestion énergétique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **VALIDE** le projet de mise en place d'un système de télégestion dans les bâtiments suivants : Mairie (sous station) et salle Stevenson (Parc des érables)
- **SOLLICITE** une aide financière auprès du SE60 pour l'exécution des prestations.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexé à la présente.
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.
- **SOUSCRIT** à la prestation optionnelle de suivi énergétique par le service Energie du SE60, au coût de 100 € par an, par site.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** le SE60 à accéder aux données de l'hyperviseur.
- **NOTE** que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

3 – APPROBATION LES CONDITIONS TECHNIQUES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE NUMERIQUE DE TRAVAIL 1^{er} DEGRE PAR LE SMOTHD (ONE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de PRECY-SUR-OISE du 19 décembre 2013, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de

l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2022, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2022,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat aura la charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire (1,55 € par élève soit 294,50€)

Considérant que la commune de PRECY-SUR-OISE souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2022-2023 pour l'école Angélique de Vaucouleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **SOULIGNE** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2022-2023 pour l'école Angélique de Vaucouleurs,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son/ses représentant(s) à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2022-2023.

4 - : ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec le cdg60
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

5 – LOCATION D'UN LOCAL A USAGE D'HABITATION : 6 allée Henri Youf

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2221-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du (...) relative à l'acquisition de l'immeuble situé (...),

Vu les dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Considérant que cet immeuble dispose d'un logement en état d'habitation qui peut être proposé à la location,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les conditions d'occupation de ce logement,

Considérant le logement sis 6, allée Henri Youf, appartement situé au 1^{er} étage comprenant :

- Une pièce – cuisine – salle d'eau - WC - une chambre

Ce bâtiment est doté d'un appartement correct qui peut être loué en l'état.

Au regard du marché immobilier local, un montant de loyer estimé à 630 euros par mois est adapté à la surface de ce bien.

Les diagnostics (amiante, plomb, DPE, termites etc.) devront être réalisés avant la conclusion du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de bail d'habitation, assorti d'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer à la charge du locataire, pour ces locaux, au moyen du projet communiqué aux membres du conseil municipal.
- **APPROUVE** la mise en location de cet élément du patrimoine communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater toute entreprise pour la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6 – CESSION D'UNE PARCELLE : SENTE RUE DOCTEUR CHARLES ANDRIEU

Monsieur le Maire rappelle qu'une sente traverse les parcelles AH 17 et AH 18, partant de la rue du Docteur Charles Andrieu, appartenant à Monsieur et Madame MELKONIAN (voir plan en annexe).

Les propriétaires souhaitent reconstruire une maison d'habitation sur les deux parcelles et afin de se mettre en conformité, ils souhaitent acquérir la sente traversante.

Le devis de bornage nécessaire à la mise du terrain s'élève à 1 578 euros.

Aussi, Monsieur le Maire propose de céder la sente au montant de 1 600 euros et que les frais afférents à ce dossier soient entièrement à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **CEDE** la sente Rue du Docteur Charles Andrieu à Monsieur et Madame MELKONIAN
- **STATUE** sur le montant de 1 600 euros et les frais afférents à ce dossier à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de la Sente rue du Docteur Charles Andrieu.

7 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE au 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil municipal a adopté le Compte Financier Unique de manière expérimental à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Les évolutions sont notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion des crédits et la fixation d'un nouveau mode de gestion des amortissements et immobilisations.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant le nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57, l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle également l'avis favorable du comptable public et précise que ce passage anticipé permettra de bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé et que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire qui sera mis en place.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 novembre 2021, le conseil municipal a adopté la mise en application de l'instruction budgétaire et comptable abrégée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant qu'après un exercice, il est plus judicieux pour la collectivité de passer à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée en accord avec Monsieur le Comptable du Trésor de la trésorerie de Méru,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée (commune de moins de 3500 habitants) dès le 1^{er} janvier 2023, au budget principal et budget du CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Maire,
Philippe ELOY



Fin de séance 21H26